

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### AFFINITÉS PIERRE

Société Civile de Placement Immobilier  
Siège social : 21, boulevard Malesherbes - Immeuble B - 75008 Paris  
Montant du capital social : 3 545 800 €  
817 504 988 R.C.S Paris

#### Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2016

Les Associés de la société Affinités Pierre sont convoqués sur première convocation : **le Lundi 12 décembre 2016 à 14 heures 30 dans les locaux de Groupama Immobilier – 21 boulevard Malesherbes – 75008 Paris (salle Shanghai – 3<sup>ème</sup> étage)** en Assemblée Générale Ordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après.

Si cette Assemblée ne peut valablement délibérer faute de réunir le quorum requis, les Associés sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire, sur seconde convocation, se réunira le **Lundi 19 décembre 2016 à 14 heures 30, dans les locaux de Groupama Immobilier, 21 boulevard Malesherbes – 75008 Paris (salle Shanghai – 3<sup>ème</sup> étage)**.

#### Ordre du jour du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture :
  - du rapport de la société de gestion,
  - du rapport du Conseil de surveillance,
- Modification de l'autorisation d'emprunter délivrée par l'Assemblée générale des associés du 18 décembre 2015,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

#### *Texte des résolutions à caractère ordinaire*

**Première résolution (Autorisation d'emprunt).** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance,

Décide de modifier l'autorisation d'emprunt délivrée par l'Assemblée Générale des associés du 18 décembre 2015, en portant la limite dans laquelle la Société peut emprunter pour financer ses investissements, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme, de 15 % à 50 % de la valeur des actifs immobiliers (en ce compris la valeur de l'actif à financer),

Et en conséquence autorise la Société de gestion,

conformément aux dispositions de l'article L.214-101 du Code monétaire et financier et aux dispositions des statuts de la Société, au nom et pour le compte de la Société, à contracter des emprunts pour financer ses investissements, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme dans la limite de 50 % de la valeur des actifs immobiliers (en ce compris la valeur de l'actif à financer), aux conditions qu'elle jugera convenables, et à consentir toutes garanties liées à la mise en place de ces emprunts,

Décide que la présente autorisation est accordée à compter de ce jour et jusqu'à décision ultérieure de l'assemblée générale,

Donne tous pouvoirs à la Société de Gestion aux fins de mise à jour subséquente de la note d'information et plus généralement de toute documentation légale et réglementaire.

**Deuxième résolution (Formalités).** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales prescrites par la Loi.

*La Société de Gestion  
Groupama Gan REIM*

**1605311**